

Un effet centenaire

Vers la réhabilitation des Fusillés italiens de 14-18



par Irene Guerrini et Marco Pluviano, historiens, Gênes,

Presque un an a passé depuis la contribution de Marco Pluviano, publiée sur ce site sous le titre : *Renaissance d'une polémique. 2014: les fusillés de la Grande Guerre de l'Armée italienne en débat*. Au cours des derniers mois, l'attitude du monde politique italien a changé et le thème des fusillés de guerre, qui avait fait surface en juillet 2014 dans les media (presse et radio) est entré à part entière dans le débat politique. Tout a commencé au mois de juillet 2014, quand le quotidien catholique *Avvenire* a publié une enquête en trois épisodes sur les exécutions sommaires, enrichie d'entretiens avec des historiens et des politiques, réalisée par le journaliste Giovanni Grasso, actuel directeur du service de presse du président de la République. Très vite ont suivi des interviews radiophoniques, d'autres articles dans des quotidiens et des revues, et des initiatives de ce qu'on appelle la « société civile ».

Dans ce contexte, la ministre de la Défense Roberta Pinotti s'est engagée dès le 31 juillet à aborder la question dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre. Sa promesse de constituer une commission d'étude sur les conditions de vie des militaires pendant la guerre a été concrétisée par le décret ministériel du 16 décembre 2014 instituant le « Comité technique et scientifique pour la promotion des initiatives d'études et de recherche sur le thème du facteur humain dans la Grande Guerre », présidé par l'ancien ministre de la Défense du gouvernement Prodi, Arturo Parisi. Les tâches dévolues au Comité comprenaient l'analyse de la gestion de la justice militaire.

Le décret ministériel a été précédé de deux initiatives importantes : l'appel du 4 novembre (anniversaire de la fin du conflit avec l'Autriche-Hongrie) au président de la République et au président du Conseil des ministres pour la réhabilitation des fusillés, signé par des citoyens, des historiens et des enseignants, et la présentation le 21 novembre 2014 à la Chambre des députés d'une proposition de loi sur la réhabilitation des fusillés, avec pour premier signataire le député Gian Piero Scanu du Parti démocratique (ci-après « PD »). Cette proposition a été suivie par une deuxième, présentée le 11 mars 2015 par le Mouvement 5 étoiles, avec pour première signataire la députée Tatiana Basilio.

Les deux propositions prévoyaient la réhabilitation des fusillés pour la majeure partie des délits militaires (reddition et fuite, abandon de poste, désobéissance, mutinerie, révolte, insubordination avec et sans voies de fait, désertion, lâcheté), à l'exclusion des coupables de trahison, espionnage en faveur de l'ennemi, actes de violence grave contre des civils comme le pillage, l'homicide, le viol. La proposition de 5 étoiles a été absorbée par celle du PD, qui a fait siennes les exigences de transparence dans les processus et dans la gestion des fonds documentaires.

La proposition de loi a été approuvée par la Chambre le 21 mai 2015, à l'unanimité moins une abstention. 332 députés de tous les partis étaient

présents. La date est significative, car elle précède de seulement trois jours le 24 mai, centième anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie, comme l'avaient fortement souhaité ses promoteurs. Il ne manque plus que l'approbation par le Sénat, qui ne devrait pas réserver de surprises.

La loi fixe les orientations à suivre, indiquant avec rigueur et précision qui pourra bénéficier d'une réhabilitation, mais délègue à la magistrature militaire la décision liée à l'évaluation de chaque cas particulier ; ceci est un facteur important, car on assiste en Italie à des tentations continuelles d' « invasion du champ politique » aux dépens de l'autonomie de la magistrature, protégée par la Constitution.

La mesure législative était nécessaire, car le système juridique italien prévoit que la réhabilitation peut avoir lieu uniquement sur demande du condamné, à condition que celui-ci ait fait les preuves de sa volonté de réinsertion dans la société. Ainsi, elle n'est pas applicable aux condamnés à mort ; cette carence peut partiellement s'expliquer par le fait que l'Italie a aboli la peine de mort en 1948. Pour dépasser cette contrainte, qui avait bloqué les rares demandes de réhabilitation présentées, il fallait des dispositions législatives comme celles de l'alinéa 2 de l'article 1, qui établit que la demande de réhabilitation sera présentée d'office au Tribunal militaire de surveillance par le procureur général militaire auprès de la Cour militaire d'appel.

La loi contient dans l'article 2 alinéa 2 un élément particulièrement important du point de vue du mûrissement culturel et civil du pays. De fait, elle déclare : « Afin de manifester la volonté de la République de demander le pardon des militaires décédés qui ont obtenu la réhabilitation au sens de la présente loi, une plaque en bronze rappelant leur sacrifice est apposée dans une aile du monument à Victor-Emmanuel II à Rome. » La volonté de demander pardon et par conséquent la reconnaissance de la responsabilité morale de l'État dans les entorses à la légalité perpétrées pendant le conflit par le commandant suprême représente le pas décisif accompli au cours du

débat parlementaire, y compris par le rapporteur de la loi, Giorgio Zanin. La reconnaissance d'une responsabilité collective à propos d'un sujet qui restait très sensible, surtout pour la hiérarchie militaire, aurait été difficilement imaginable il y a seulement quelques années. Aujourd'hui le sous-secrétaire à la Défense, le général Domenico Rossi (ancien vice-chef d'état-major) a exprimé son soutien à la proposition de loi tant à la Chambre que dans le cadre d'un colloque historique qui a eu lieu en mai 2015 à Rovereto.

La loi prévoit la « réhabilitation » et l'élimination des peines accessoires, communes et militaires. Il ne s'agit donc pas d'une simple mesure de grâce ou de pardon généralisé pour des délits déterminés, comme au Royaume-Uni. L'esprit de la loi consiste en l'affirmation que la peine capitale a été appliquée dans un contexte historique et humain absolument extraordinaire, ce qui oblige à reconnaître que la majeure partie des actes ayant conduit à être fusillé ne peuvent plus, avec notre sensibilité d'aujourd'hui, être considérés comme passible d'une lourde sanction pénale ; il est d'autre part nécessaire de remettre en question l'esprit qui anime une large part de celles-ci, ce qui donne sa valeur, juridique et humaine, à la réhabilitation. En ce sens, l'intervention dans le débat parlementaire du 20 mai du député Carlo Galli est significative, car il a prononcé ces paroles : « Nous voulons leur donner la justice, pas par grâce, mais parce qu'elle leur est due, en leur rendant leur honneur ».

Dans ce contexte, le nouveau président de la République Sergio Mattarella, élu le 31 janvier 2015, a envoyé un message particulièrement important à l'occasion de l'ouverture du colloque « L'Italie dans la Guerre mondiale et ses fusillés : ce que nous savons (ou pas) », qui a eu lieu à Rovereto les 4 et 5 mai 2015, à l'initiative du Musée historique italien de la guerre de Rovereto, du Centre interuniversitaire d'études et de recherche historique et militaire, de l'Académie des Agiati de Rovereto, du Musée historique du Trentin et de la Société italienne pour l'étude de l'histoire contemporaine, avec la participation de certains des spécialistes les plus

compétents en la matière. Le président Mattarella a souligné avec fierté que les souffrances et les actes d'héroïsme des soldats italiens pendant le conflit constituaient un patrimoine partagé par toute la Nation et qu'en conséquence on ne pouvait « laisser dans l'ombre certaines pages tristes et peu connues de ces années de guerre. Des pages qui concernent aussi le fonctionnement, parfois, des tribunaux militaires et de la justice dite sommaire. Une pratique qui comprenait l'exécution immédiate, sans procès, et même le recours – déconcertant mais encouragé par le commandement suprême – aux décimations. » Il a ensuite souligné l'intérêt des recherches qui ont eu lieu jusqu'à aujourd'hui : « Il s'agit d'étapes importantes pour retrouver le fil douloureux et délaissé de notre histoire. Nous savons qu'il est difficile de regarder les événements passés avec les yeux du présent. Il s'agit, en outre, de situations très diverses, qui sont examinées lorsque c'est possible dans toute leur spécificité. Un pays aux racines solides comme l'Italie ne doit pas avoir peur de regarder avec courage même les pages les plus sombres et les plus controversées de son histoire récente. Se souvenir et comprendre ne signifie pas forcément absoudre ou justifier. La mémoire de plus de mille italiens tués par les pelotons d'exécution interpelle aujourd'hui notre conscience d'hommes libres et notre sens de l'humanité. » Le président a conclu en exprimant la certitude qu'émergeraient, des recherches et des rencontres scientifiques, « des occasions de réflexion importantes pour une compréhension précise et exhaustive de la complexité de l'histoire des Italiens pendant la Première Guerre mondiale ». Le message est important pour plusieurs raisons. D'une part, il représente, avec l'initiative du ministère de la Défense, la première action officielle des dirigeants nationaux sur le sujet. Une initiative qui n'utilise pas d'euphémismes et indique clairement le cœur du problème : la nécessité de restituer leur honneur aux fusillés et de les réintégrer dans la communauté nationale et dans la mémoire collective. D'autre part, la prise de position du président est particulièrement significative en raison de son rôle constitutionnel : garant et représentant de l'unité

nationale, ainsi que chef des forces armées et président du conseil suprême de défense (art. 87). Enfin, elle est importante car elle rappelle à tous la nécessité d'approfondir la connaissance et l'étude du problème, pour faire la lumière sur l'une des nombreuses « pages obscures » de l'histoire nationale. Ce rappel fort du président de la République reprend certaines des lignes d'action annoncées le 4 mars 2015 par le ministre de la Défense, après la réception du rapport du Comité technique et scientifique présidé par Parisi. Le Comité avait reconnu l'ampleur et la profondeur de la « dimension humaine » du conflit dans ses multiples aspects, exprimant le souhait que le ministère de la Défense soutiendrait les initiatives à même d'alimenter une mémoire partagée, mûre et renouvelée, des passions et des souffrances qui marquèrent la participation au conflit de toutes les composantes de la communauté nationale. Enfin, le Comité a recommandé que la reconstitution et la réflexion sur les diverses thématiques, surtout les plus controversées, soient confiées à la communauté des historiens.

La ministre Pinotti a demandé aux historiens, y compris ceux appartenant aux forces armées, une contribution forte et décisive pour approfondir l'étude des thèmes liés au conflit, notamment l'expérience des tranchées, les Arditi, l'usage de la discipline face aux troupes, la répression, la peine capitale en lien avec le combats ou les actions contre la population civile, les épisodes d'héroïsme, l'insoumission et la désertion.

À une date symbolique, le 24 mai, le président Mattarella a encore approfondi et offert davantage de résonance à ces concepts. Lors de la commémoration du début du conflit sur le Mont-Saint-Michel, où eurent lieu des combats parmi les plus durs de tout le front du Carso, en présence des plus hautes autorités civiles et militaires italiennes et des ambassadeurs d'Autriche, de Hongrie, de Croatie et de Slovénie, le président a souligné l'importance fondamentale de la recherche historique par ces mots : « La Première Guerre mondiale est un champ de recherches infini. Il reste des chapitres à approfondir. » Après avoir rappelé les souffrances endurées suite

à la déroute de Caporetto par les populations habitant les territoires occupés par les Austro-hongrois, ainsi que la difficile guerre effectuée par les sujets austro-hongrois de langue italienne, en général contre l'armée tsariste, il a renouvelé son exhortation à rechercher la vérité : « Nous ne devons pas voir peur de la vérité. Sans la vérité, sans la recherche historique, la mémoire serait condamnée à s'estomper. Et les célébrations risqueraient de devenir un exercice rhétorique vain ». Pour finir, il fit appel à tous afin que : « le souvenir ne ternisse pas. Les atroces souffrances, infligées et subies, ne doivent pas être refoulées » car « la guerre, toute guerre, porte toujours en elle les souffrances, la destruction et la mort. »

Nous pouvons donc affirmer que les commémorations du centenaire de la Grande Guerre, bien qu'accomplies quelque peu en sourdine, ont déjà eu un grand mérite : donner aux discussions sur le thème de la justice militaire une impulsion difficilement imaginable auparavant, apportant ainsi une reconnaissance de l'importance et de la signification de l'engagement des chercheurs et des citoyens qui abordent le sujet depuis des années face à de grandes difficultés.

À présent, nous ne pouvons qu'attendre qu'une fois la loi adoptée définitivement, il soit donné pleinement suite à ce qu'elle prévoit dans l'alinéa 4 de l'article 2 : « Sur les événements qui font l'objet de la présente loi, relatifs aux exécutions et aux décimations, le ministère de la Défense met en place l'accessibilité totale des archives de forces armées et de l'arme des carabiniers en ce qui concerne tous les actes et rapports liés aux opérations de guerre, à la gestion de la discipline militaire ainsi qu'à la répression des actes d'indiscipline et de désertion, dans le cas où ils ne seraient pas encore versés aux archives nationales. »



Traduit de l'italien par Anne-Sophie Anglaret